

ARRÊTÉ N°2026-146

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société AGS Rhône Alpes (17 rue Maurice Petit 69360 SEREZIN DU RHONE) pour la réservation d'un emplacement pour un déménagement : en face du n°18 rue de la Marne, le 30 avril 2026 de 8h00 à 19h00,

Considérant en conséquence que le stationnement doit être réglementé,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 30 avril 2026 de 8h00 à 19h00, le stationnement sera réglementé : en face du n°18 rue de la Marne, afin de permettre à la société AGS, d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement

- La société est autorisée à réserver deux places de stationnement en face du n°18,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'intervention,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit de l'intervention ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée de l'emménagement,
- La signalisation temporaire de l'emménagement sera évacuée par la société, dès la fin de l'intervention,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à AGS Rhône Alpes : ninon.barrere@ags-globalsolutions.com,

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 13/04/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE d'EYSINES PAT" around the top and "33 - Gironde" at the bottom, with a small star on the right side.

Serge TOURNERIE

| |
|---|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le13/04/2026.. Affichage en Mairie, le13/04/2026..... |
|---|